

autrement, les hardes, armes et munitions des sauvages, consistant en chemises, justaucorps, capots, mitasses, souliers, brayers, couvertures, fusils, pistolets, poudre, plomb et balles, à peine de restitution de ce qui aura été reçu, de la perte de ce qui aura été fourni et de 100 livres d'amende. — Fait à Montréal. L. p. et a. à la porte de l'église et à la place d'armes, le 5 septembre 1700, par Hatanville.

1700, 24 septembre. Ordonnance de MM. de Callières et Bochart fixant la valeur des monnaies comme suit :

	Valeur en France			Valeur en Canada		
	£	sols	den.	£	sols	den.
Double louis d'or	..	..	..	..	..	..
Double pistoles d'Espagne	26	10	0	35	6	8
Louis d'or et pistoles	13	5	..	17	13	4
$\frac{1}{2}$ louis d'or	6	12	6	8	16	8
Écu blanc	3	9	0	4	12	0
$\frac{1}{2}$ écu blanc	1	14	6	2	6	0
$\frac{1}{4}$ écu blanc	0	17	3	1	3	0

À l'égard des pièces de 6 sols, 4 sols et 3 sols 6 deniers, leur cours sera le même que par le passé, jusqu'à plus ample informé. — L. p. et a. au son du tambour, à la porte de l'église et à la place d'armes, le 6 octobre 1700, par J. Quesneville.